



KPMG Audit
*Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Versailles*
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Deloitte.

Deloitte & Associés
*Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Versailles*
185, avenue Charles de Gaulle
92525 Neuilly sur Seine Cedex
France

Coface S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 19 mai 2016, résolution n° 14
Coface S.A.
1, place Costes et Bellonte - CS 20003
92276 Bois-Colombes Cedex
Ce rapport contient 2 pages
Référence : FM 161 - 12



KPMG Audit
*Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Versailles*
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Deloitte.

Deloitte & Associés
*Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Versailles*
185, avenue Charles de Gaulle
92525 Neuilly sur Seine Cedex
France

Coface S.A.

Siège social : 1, place Costes et Bellonte - CS 20003
92276 Bois-Colombes Cedex
Capital social : €.786 241 160

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 19 mai 2016, résolution n° 14

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense, le 11 avril 2016
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Neuilly sur Seine, le 11 avril 2016
Deloitte & Associés

Francine Morelli
Associée

Damien Leurent
Associé